

BULLETIN HEBDOMADAIRE



SEMAINE 06 – FEVRIER 2024



**DATES
LIMITES**

DSDEN DE LA LOZERE - DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE POUR LES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE ET LES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle.

Il est accordé en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

Cet accompagnement limité dans le temps ne peut être envisagé comme une compensation pérenne d'un handicap. Attribué pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure sur avis du médecin conseiller technique auprès du recteur, il n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante

Les enseignants du premier degré ainsi que les psychologues de l'Éducation nationale peuvent bénéficier d'un allègement de service correspondant à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires.

L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

POUR LES DOSSIERS DE
DEMANDE :

Avant le 19 février 2024
auprès de la DSDEN 48 -
Service de la DRH.

RELAXATION POUR LES PERSONNELS DU RECTORAT

L'APReM, association des personnels du rectorat contribue à favoriser le bien-être au travail en proposant des séances de relaxation ouvertes à tout le personnel, animées par une coach agréée

(tarif préférentiel pour les adhérents). Il reste de la place les vendredi 26 avril, 24 mai, 14 juin à 12 h 15 (salle de sport du palais).
Pour vous inscrire :

aprem@ac-montpellier.fr

RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) - RENTREE 2024

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de l'académie de Montpellier et sur <https://maforpro-occitanie.fr/recrutement-cfp-24>

Les candidatures sont soumises à une vérification administrative de la recevabilité.

Les dossiers recevables, sont étudiés par la commission de recrutement.

Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de 45 minutes maximum.

Date des entretiens : du lundi 27 au mardi 28 mai 2024.

RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE DES PROFESSEURS DES ECOLES - RENTREE 2024.

La liste d'aptitude est annuelle : les enseignants ayant posé une candidature au titre d'une précédente année scolaire doivent présenter une nouvelle demande pour être inscrits au 1^{er} février 2024.

Les candidats justifiant de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur titulaire au 1^{er} septembre 2024 peuvent demander leur intégration dans le corps de professeurs des écoles.

Une procédure dématérialisée, via l'application I-prof permet aux enseignants intéressés de saisir leur candidature au moyen du SIAP (Système d'Information et d'Aide aux Promotions).

Après la clôture des inscriptions, un accusé de réception sera envoyé au candidat sur sa messagerie électronique I-prof entre le 07 et le 15 mars 2024.

Dans le cas contraire, il faudra en informer immédiatement la division des personnels enseignants.

Cet accusé de réception, après impression, sera dûment vérifié, complété, daté et signé par chaque candidat.

Les pièces justificatives demandées y seront jointes

ATTENTION : la procédure étant dématérialisée, aucun document papier ne sera adressé par l'administration.



DATES LIMITES

DOSSIER A RENVOYER PAR MAIL A :

drafpica.rh@region-academique-occitanie.fr

AU PLUS TARD le vendredi 23 mars 2024

PERIODE D'INSCRIPTION :

du 05 février au 04 mars 2024

VACANCES DE FEVRIER ET ASIA – SEJOURS D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

Ces prestations sont des prestations à caractère facultatif. Cette aide permet :

1. D'étendre les aides de type PIM « séjours d'enfants de moins de 18 ans » aux AED, aux agents non titulaires ayant un contrat de durée initiale supérieure à 6 mois ainsi qu'aux agents ayant un QF compris entre 12 400 et 14 500€

2. D'étendre l'aide aux séjours d'enfants (avec les parents) aux structures de type hôtels, camping, location. Cette aide concerne tous

les agents (titulaires, contractuels* et AED*) en activité dont le QF est inférieur à 14500€.

Un dossier doit être constitué et adressé au SCRCAS pour chaque type séjour.

L'attribution de l'aide et son montant sont fonction du Quotient Familial (Q.F) déterminé à partir du revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition (n-1) portant sur les revenus (n-2) et du nombre de parts.



DATES LIMITES

DATE LIMITE DE RECEPTION
DES DOSSIERS :

Premier jour du séjour +
3 mois

CHOISIR SON SERVICE PUBLIC – EXEMPLES D'OFFRE D'EMPLOI

**Conseiller (e) en Formation
Professionnelle (CFP)**
Employeur : Rectorat de Mayotte
En ligne depuis le 01 février 2024

Gestionnaire Collège
Employeur : Rectorat de Mayotte
En ligne depuis le 02 février 2024

**Médiateur scientifique, professeur
relai mis à disposition de la
Canopée des sciences** Employeur :
Rectorat de La Guyane
En ligne depuis le 31 janvier 2024

**Ingénieur-e pédagogique et
formateur-riche numérique pour
l'Inspé de la Polynésie française**
Employeur : Vice-rectorat de
Polynésie française
En ligne depuis le 24 janvier 2024

PUBLICATION DES
CANDIDATURES :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Ministère de l'Education
Nationale

Bonne semaine à tous !!!

Amicalement

